

sud

SOLIDAIRES
UNITAIRES
DÉMOCRATIQUES

www.sud-ct.fr

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS SUD
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

QUI CASSE QUOI ?

C'est la question que toutes les personnes censées et non intoxiquées à l'idéologie pantouflarde bourgeoise de TF1 et BFM TV se posent ?

Pour ces derniers, il n'y a pas de doute, il s'agit de gauchistes ultra-violents, voire d'anarchistes (*anathème suprême*) parfois étrangers (*d'ailleurs leur nom : « black-bloc » dit bien comme ils sont d'ailleurs... brrr, ça frissonne chez Pernaut*), qui n'ont qu'un objectif: casser tout et mettre à bas notre magnifique pays (*snif*). À ce niveau, entre cette représentation caricaturale et la réalité des choses, l'écart est sûrement aussi important qu'entre les chiffres de la police et ceux d'une grande centrale syndicale... Quoi qu'il en soit, le débat n'est pas de savoir si cette violence est politique, elle l'est à coup sûr. Le débat doit surtout porter sur l'efficacité de cette stratégie et au positionnement des syndicats quant à la lutte sociale.

Jusqu'à où aller dans un contexte où les « casseurs » les plus dangereux sont au pouvoir, légitimés par les urnes et soutenus par les grands médias ? Comment arrêter cette « casse » qui détruit les droits durement conquis par des générations de salariés et qui promet la précarité aux générations futures ?

À ce stade, il ne s'agit plus d'un abribus vandalisé, mais d'un abri social, qui protégeait tous les citoyens des pluies acides capitalistes, qui est détruit méthodiquement ! La loi « El Khomri » est un des nombreux marteaux qui détruisent notre abribus social. Comme les lois Macron et Rebsamen, les attaques contre les 35h, la loi « déontologie » etc, ce sont autant de marteaux qui fracassent notre modèle social, frappant le privé, rebondissant dans le public pour détruire notre toit commun et nous livrer nus aux patrons, au Pouvoir. Dans la territoriale, le marteau de l'austérité tape aussi fort: réorganisation des services, attaques sur les 35h, prime au mérite, contractuels non-renouvelés, missions de services publics détruites ou transférées en attendant la liquidation, syndicalistes réprimés...

La lutte dans les collectivités ne fait que commencer. La casse va être importante. Notre réaction devra être à la hauteur.

Il y a 80 ans, le Front Populaire, après une immense vague de grève, posait les fondations de ce modèle social, faites d'avancées quant aux conventions collectives, à la liberté syndicale, aux congés

payés, au temps de travail (semaine de 40 heures). À l'heure où ce gouvernement, dit de « gauche » démonte la maison, on ne s'étonne pas que cet anniversaire soit très discret. Et d'ailleurs réjouissons-nous, ce sont nos mobilisations et nos manifestations actuelles qui rendent le plus bel hommage à cette époque de luttes sociales où il s'est agi **« (...) après avoir toujours plié, tout subi, tout encaissé en silence pendant des mois et des années, d'oser enfin se redresser » Simone Weil, philosophe**



À LIRE D'URGENCE DANS CE NUMÉRO

Bon à savoir (P. 2-3) - Nos commissions (P. 4) - Nos luttes (P. 4-8)

CoTe Sud • Le journal des adhérents des syndicats de la fédération SUD Collectivités Territoriales

Siège: 70 rue Philippe de Girard 75 018 Paris - Directeur de publication: Philippe Damoiseau.

www.sud-ct.fr - contact@sud-ct.fr

Impression: Chat Noir Impressions, 1 rue de la Jaunais de Mivois - le Vallon 35136 Saint Jacques de la Lande

Création graphique: www.lamaindanslesac.net

ISSN: 1770-0868 - CPPAP: 0216 S 08030

Union
syndicale
Solidaires



Loi travail et rapport Laurent

Le député Philippe LAURENT a été missionné par Manuel VALLS pour une enquête nationale sur le temps de travail des fonctionnaires. Alors que la loi Travail est en examen à l'Assemblée Nationale, le « rapport Laurent » est maintenant disponible. En attendant qu'il soit décortiqué par nos soins, afin d'en faire ressortir la substantifique moëlle (*une attaque polie, politiquement correct et emballée dans de belles déclarations de principe mais réellement régressive et agressive contre les agents territoriaux*) une référence discrète à la Loi Travail confirme nos craintes :

.....
page 87: « Cette réflexion (sur le temps de travail) apparaît d'autant plus nécessaire que d'importants chantiers s'ouvrent sur le champ du travail dans le secteur privé dont les pratiques et les mentalités connaissent des évolutions rapides auxquelles la fonction publique ne pourra rester étrangère. »
.....

Le message est clair, non ?

LE RIFSEEP : ATTENTION, NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE !

Derrière cet acronyme barbare, se bégaye une énième version de la prime au mérite, prime à la tête du client, qui comme dirait Louis XVI, ne dure qu'un temps...

Bientôt le Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (*RIFSEEP*) remplacera toutes les anciennes primes constituant le régime indemnitaire des agents de droit public, titulaires et contractuels. Il sera composé d'une **part fixe obligatoire** (*Indemnité Fonction Sujétion Expertise dite IFSE*) et d'une **part variable facultative** (*Complément Individuel dite CI*).

L'IFSE (*part fixe obligatoire*) sera calculée selon des critères liés aux fonctions pour chaque catégorie A, B ou C, le Complément Individuel (*part variable facultative*) selon des critères liés à la manière de servir et évalués lors de l'entretien professionnel annuel par votre supérieur.

Les dangers du RIFSEEP

- Une part fixe (*IFSE*) qui peut baisser par rapport au précédent régime indemnitaire : certaines collectivités vont en profiter pour tenter de baisser les charges liées au personnel.
- On prend dans la part fixe de tous pour donner le complément individuel à certains.
- La mise en place de la part variable ou complément individuel qui, comme son nom l'indique, individualise la rémunération, favorise la concurrence et détruit la solidarité entre collègues.

Ceux des collègues qui y verraient un juste retour financier pour leur engagement et leur charge de travail doivent se rappeler que les heureux élus d'un jour seront peut-être les perdants de demain : **la roue tourne!**

La prime au mérite est aussi un moyen de s'assurer de la docilité des équipes, notamment des cadres intermédiaires, et de diviser le collectif. C'est aussi le risque de voir fleurir des fiches de postes et des objectifs intenable favorisant la souffrance au travail.

Un traitement indiciaire décent rendrait les agents moins sensibles aux sirènes de la « reconnaissance » par la prime.

SUD CT est opposé au RIFSEEP, comme à tout mécanisme de prime au mérite, jeu perdant-perdant pour le salarié.

DEVOIR DE DIGNITÉ : INDIGNEZ-VOUS !

La dignité

« Qualité recommandée aux pauvres pour les consoler de leur pauvreté. La dignité s'exprime le mieux lorsque les pauvres ferment leur gueule. »

La loi nouvelle du 20 avril 2016 concerne la déontologie du fonctionnaire et nous impose désormais un devoir de « dignité ». Aux quatre obligations légales qui lui préexistaient, elle ajoute, en outre, 6 autres obligations. Certaines avaient déjà trouvé naissance dans la jurispru-

dence et sont consacrées aujourd'hui par le législateur : probité, neutralité, impartialité (*ouf! on échappe au devoir de réserve!*). **Il s'agit de « réintroduire des charges et des obligations sous un vocabulaire de droits fondamentaux »**. L'obligation de dignité n'avait été qu'à



peine évoquée par le juge concernant soit des fonctionnaires devant répondre à un code de déontologie particulier, relevant d'un ordre professionnel (*magistrats*), ou d'un corps soumis à une discipline quasi-militaire (*sapeurs-pompiers*) (CAA de Lyon 18 décembre 2012 N° 12LY01093). La loi du 20 avril 2016 l'impose à tous les fonctionnaires.

.....
Essayons de définir la notion de dignité. Le Larousse en donne la définition suivante: « Respect que mérite quelqu'un ou quelque chose: ces sévices sont une atteinte à la dignité d'un être humain. Attitude empreinte de réserve, de gravité, inspirée par la noblesse des sentiments ou par le désir de respectabilité; sentiment que quelqu'un a de sa valeur: Refuser par dignité de répondre à des insultes par des insultes. Fonction éminente, distinction honorifique: il a été élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur. »
.....

Dans le cadre de ce texte c'est ce que manifeste et montre la personne de soi qui serait en cause. C'est la notion morale de respectabilité et d'honneur qui est ici convoquée. Il s'agit d'une injonction morale de « bien se tenir ». C'est un regard sur soi-même, à l'épreuve du regard des autres: le respect de soi-même pour être « digne » du respect des autres. **Comment se conjuguera-t-elle avec la condescendance et le mépris que marquent certains élus locaux, nos employeurs, pour les fonctionnaires que nous sommes ?**

Qu'est-ce que la dignité? Son invocation est tout à fait récente et sa juridisation encore plus. Elle n'apparaît dans notre système juridique qu'après la première moitié du XX^e siècle où elle est érigée en principe fondamental du droit de la personne humaine par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948. « Le concept de dignité n'est apparu sur le devant de la scène que lorsque les droits de l'homme traditionnels, centrés sur l'individu, sa liberté, sa vie privée,

et son autonomie, n'ont plus suffi. » Dans le statut de la fonction publique (*loi du 13 juillet 1983*), la référence à la dignité exprimait un droit (*article 6 quinquies: « Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel... »*). D'un droit octroyé au fonctionnaire en sa qualité de personne humaine, la dignité devient un devoir supérieur parce qu'il est fonctionnaire. Cette nouvelle obligation sert la répression syndicale qui voudrait que, lorsqu'on s'insurge contre nos conditions de travail, nos actions soient réprimées voire criminalisées. **Nul doute que nous serons coupables d'indignité pour avoir revendiqué de travailler dans la dignité!**

Aujourd'hui la référence à la dignité prend la forme de valeur incantatoire. On invoque le droit à « mourir dans la dignité » pour revendiquer « une ultime victoire de la subjectivité sur le corps souffrant ». **Ceux qui meurent dans la souffrance, seraient-ils indignes? Peut-on opposer dignité et indignité?** Le malheur dans cette affaire est que la question de la dignité échappe à tout critère objectif de définition. Il s'agit d'une croyance, communément répandue et acceptée, qui échappe à toute discussion. L'interprétation de son contenu ne peut se faire qu'au cas par cas et évolue en fonction des cultures, des pays et des époques, voire des systèmes politiques. On ne peut s'empêcher de craindre que le désir de nous sanctionner érige en principe fondamental de la dignité humaine non seulement des questions d'honneur, de contraintes morales ou moralisantes, de bonnes mœurs mais surtout la censure abusive de comportements ou d'actes qui déplaisent à nos patrons, tels que des actions syndicales. Si nous sommes, par exemple, accusés de diffamation, serons-nous considérés comme indignes de continuer à exercer nos fonc-

tions? Qu'est-ce qui est le plus indigne: c'est de traiter son patron de vieux ou d'avoir un patron sénile (*les sanctionnés se reconnaîtront*)? Est-ce que lorsqu'on est inculpé d'association de malfaiteurs après un blocage ou une manifestation, on devient indigne? La répression syndicale a, par la seule référence à un devoir de dignité, de belles années devant elle, en favorisant la criminalisation des actions syndicales avec l'aide précieuse de l'état d'urgence qui permet toutes investigations policières.

On pourrait penser que l'obligation de dignité ne concernera que ceux d'entre les fonctionnaires promis à de hautes fonctions ou nos employeurs, les élus. Il y a de bonnes raisons d'en douter. **Est-ce que Cahuzac et Woert sont dignes? Est-ce que l'usage du 49-3 est digne de la démocratie? Est-ce que Dassault, qui achète ses voix, est digne? Est-ce que la violence institutionnelle est digne? Est-ce que le traitement réservé aux réfugiés est digne?**

Les élus boivent, et, encore une fois, les fonctionnaires trinquent! Il y a vraiment lieu à indignation de laisser croire qu'il faut une loi pour que les fonctionnaires soient dignes.



NOS COMMISSIONS



LA COMMISSION FÉDÉRALE DES PERSONNELS DES COLLÈGES ET DES LYCÉES S'EST ÉLARGIE !

Le 3 et 4 Mai 2016 à Montpellier, sont venus nous rejoindre tous les personnels travaillant dans et autour des écoles: ATSEM, adjoint technique, adjoint d'animation, animateur. **Des problématiques en commun mais aussi des différences:**

EN COMMUN

- le temps de travail, est majoritairement annualisé avec des semaines à plus de 40h
- un système de récupération opaque
- une absence de planning sur l'année avec identification des congés, des récupérations
- la double, voire triple hiérarchie qui se renvoie la balle et complique le travail
- un régime indemnitaire peu transparent
- un travail fatigant et peu valorisé
- polyvalence
- des agents usés en mal de reclassement
- privatisation rampante des fonctions de nettoyage
- peu ou pas de remplacements

Un tract sur la pénibilité a été élaboré en commun, une prochaine rencontre aura lieu en 2017.

LES DIFFÉRENCES

- Personnels des écoles: très impactés par les changements des rythmes scolaires qui ont provoqués: polyvalence accrue, fatigue, sensation de faire du mauvais travail, charge de travail en augmentation, pression hiérarchique, horaires atypiques avec de fréquents coupés. Le tract que nous avons produit au moment de cette réforme est malheureusement toujours d'actualité.
- ATTEE: le problème du cadre d'emploi n'est toujours pas réglé: rester sur le cadre d'emploi adjoint technique territorial des établissements d'enseignements et ne pas être éligible à la prime IEM ou passer adjoint technique avec le risque de sortir du cadre d'emploi spécifique. Le RIFSEEP (*nouveau régime indemnitaire*) va peut-être nous mettre d'accord.
- **Mais pour tous, ce qui domine c'est un profond sentiment de manque de reconnaissance de leur travail.**

COMMISSION SOCIALE, extrait de la dernière publication

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER!

Article L112-3 du CASF

la Protection de l'Enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'Enfance, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, prend acte des dérives de la loi 2007 dans certains Départements. Elle essaie d'y apporter quelques garde-fous comme la création d'un Conseil National de la Protection de l'Enfance. Cependant dans la réalité, même si les décrets d'application ne sont pas encore sortis, la loi du 14 mars 2016 entretient un flou juridique qui ne garantit pas sa finalité. En effet les choix faits par les Conseils Départementaux, en matière d'aide sociale à l'enfance, sont de moins en moins en corrélation avec les besoins des populations.

VRAI/FAUX Les délibérations administratives des Conseils Départementaux, provisoires ou pérennes, prévalent sur la loi → FAUX

NOS LUTTES



SUD CT 35

À l'appel de SUD, les CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) étaient en grève le 28 avril pour dire STOP et obtenir les moyens de travailler. 110 agents se sont rassemblés devant les grilles du Conseil Départemental.



La délégation reçue est restée debout pour s'exprimer devant Mme Hakni-Robin, vice-présidente chargée du personnel, et l'administration. Il nous a été rappelé le contexte budgétaire, la situation «exceptionnelle» pour un Département de voter une augmentation de 1,2 point de budget RH, les postes redéployés depuis 2010 en majeure partie vers les CDAS.

À ces chiffres, les collègues ont réagi pour évoquer leur quotidien, la difficulté à exercer leur métier et leurs missions, la multiplication des sollicitations, le mode d'organisa-

tion, l'impact sur leur santé (jusqu'au burn out) et leur vie personnelle, leur analyse sur la dégradation du service rendu aux usagers et l'importance du service public du social aujourd'hui tiré vers le bas.

Après ces témoignages forts illustrant la souffrance vécue au travail, Mme Hakni-Robin dit avoir conscience des difficultés, par exemple :

→ **sur les heures effectuées**: il est rappelé qu'il n'est pas demandé aux agents de travailler tard ou de faire des heures supplémentaires ! Au vu des réactions, elle s'attachera à y apporter plus d'attention et affirme qu'on ne peut reprocher à un agent de pas avoir tout fait... Elle souhaite également que la question des temps partiels soit étudiée pour faciliter leur mise en œuvre.

→ **sur les conditions matérielles**: des projets sont en cours pour améliorer la

configuration de certains locaux (Bain, Dol, Maurepas).

Mme Hakni-Robin et M. Gillouard (DGSD) indiquent que l'humain est leur préoccupation, avec néanmoins la contrainte du budget... **Des choix seront à opérer**: regarder comment on travaille et voir si une adaptation des moyens est possible ou, dans le cas contraire, revoir les modes d'intervention. Pour cela, ils s'en remettent à la réflexion «CDAS de demain». Cette mobilisation renforce l'alerte donnée par SUD sur l'état des CDAS. Les agents sont déterminés à agir pour des orientations respectueuses des usagers et des agents.

Prochaine étape:

SUD présentera un cahier revendicatif au CHSCT de juin 2016

SUD CT 21 ANIMATION: LA PRÉCARITÉ INSTITUÉE!

Un responsable RH dans une mairie: «pourquoi titulariser un animateur? Ils ne font que passer de toute façon!»

La filière animation reste un continent de statut divers et de précarité. Un animateur résume en quelques points cette réalité.

- **contrats cdd (temps partiel)** de septembre à juin enchaînés avec des contrats cdd pour juillet et août. Cet enchaînement se renouvelant pour certains collègues tous les ans depuis 5 ans.
- **annualisation du temps de travail** avec obligation de prendre nos congés

sur certaines périodes (*quand les congés ne sont pas directement imposés sans concertations*).

- **lors des séjours avec nuitées** rémunération de 7h00 à 21h00 (*la nuit les enfants dorment donc on ne nous rémunère pas!*)
- **avec annualisation lors de grève**: on nous décompte des journées de sept heures même si nous ne devons travailler que 5 heures comme prévu au calendrier.
- **calendrier d'annualisation** transmis entre le 20 et 28 août pour la période de

septembre à août de l'année suivante.

- **calendrier d'annualisation qui change** en cour d'année.
- **préparation des activités sur nos temps personnel.**

La précarité dans ce secteur professionnel apparaît littéralement institutionnalisée et entretenue. Aussi, afin de dénoncer cette situation et faire le tour de la question, un dossier était initialement prévue dans ce journal. Cependant l'actualité des mobilisations contre la loi El Khomri, oblige à reporter ce dossier pour un prochain numéro.

SUD 08 SECTION SUD HABITAT 08

Lutte contre les réorganisations au sein de l'office HLM Habitat 08. Tract du syndicat SDU 08.

ACTION EFFICACE! PAS DE CONFUSION! Les salariés qui ont répondu présents à notre appel à la grève du 24 mai 2016 ont été nombreux. 5 agences sur les 6 étaient fermées. Toutes les catégories de personnel étaient représentées, y compris des salariés du siège social. En plus des grévistes, d'autres salariés avaient organisé leur absence ce jour-là!!! Notre action a permis d'avancer sur 3 points:

- Le projet de réorganisation est stoppé.
- Les procédures de licenciement abusif accorderont plus de place à la négociation.
- Le jour de grève sera payé.



D'autre part, la NAO ayant échoué, le Président s'est déclaré favorable à une augmentation, après discussion et validation par le Conseil d'Administration en réunion extraordinaire du 3 juin prochain. Enfin, rappelons à certains (qui aimeraient bien introduire de la confusion) que nous n'avons pas fait grève pour sauver le «soldat SCHOUFT».

Notre position est claire, nette et précise : si le directeur a des torts et n'a pas réussi à redresser le bateau, il n'est pas le seul responsable... mais on ne va pas non plus pleurer! En revanche, d'autres décideurs doivent quitter le navire! La gouvernance aussi doit se remettre en cause!

CAEN LA MER : QUEL SERVICE PUBLIC À LA POPULATION? 2015 UN SERVICE PUBLIC À FLUX TENDU, 2016 LA CORDE VA CASSER!

La section SUD CT Caen la mer a rédigé l'appel suivant pour s'élever contre l'austérité imposée par les élus.

À force d'avoir érigé en sacro-saint la réduction budgétaire sans vision à moyen et long terme, le Président de Caen la mer est en train de tout casser. La Communauté d'agglomération Caen la mer ne peut plus rendre les missions de services à la population qui lui sont confiées. La machine est cassée.

À force de voir des réactions à la petite semaine au lieu d'une gestion anticipée, à force de voir des changements dans tous les sens, précipités et sans diagnostic, à force de subir des mutualisations à marche forcée, des transferts et des déplacements massifs des services, les agents de Caen la mer sont en perte de sens dans leur travail et se demandent comment ils vont pouvoir répondre à leurs obligations de service public.

Une grande défiance de l'agent public s'est installée.

De grandes difficultés dans les services au public. Plusieurs préavis de grève ont été déposés notamment dans la culture:

Bibliothèque et Conservatoire-Orchestre de Caen qui ont été largement suivis par le personnel.

Dans les établissements sportifs, diminution du budget de fonctionnement notamment sur les éléments variables de payé? entraînant sur le terrain des difficultés pour remplacer les agents absents malgré l'engagement du président de ne pas «toucher» aux services recevant du public.

Dans les services «centraux», plus aucun repère, tout le monde veut être responsable de tout mais on ne sait plus qui fait quoi... on enchaîne procédures, organigrammes, on empile les niveaux hiérarchiques, la «Ville de Caen» est la référence, l'agglomération n'existe plus... **Tout s'enraye, prend du temps, demande des moyens supplémen-**

taires, tout ce qui était simple devient compliqué...

Pour le dialogue social on repassera : une rencontre par an avec les syndicats, passage en force contre les avis du comité technique sans aucune argumentation. **Circulez, c'est moi le patron.**

Une grève et manifestation a été organisée le jeudi 28 avril 2016 pour demander: Un véritable dialogue social avec les organisations syndicales représentatives. Car si les «élus» savent ce qu'ils veulent mettre en place, les «agents» savent comment y arriver.

- La simplification des procédures.
- L'arrêt des coupes budgétaires massives sans diagnostic partagé avec les services.
- L'arrêt des gels de postes (plus de 100 aujourd'hui) quand ils mettent en péril un service public de qualité.
- La création de postes là où c'est nécessaire avec des agents statutaires qualifiés et formés en nombre suffisant.



manif debout les Musées à Rouen

VIOLENCES 2016: QUI CASSE QUI?

Dans le cadre des mobilisations contre la loi El Khomri, dite loi travail, les scènes de violence se sont multipliées dans nos rues. Ces violences ont été abondamment répercutés par les médias. Les médias officiels montrant presque exclusivement les violences des « casseurs », pendant que sur les réseaux sociaux et médias alternatifs circulaient les images d'une police brutale, s'acharnant sur des manifestants jeunes (voire très jeunes) ou moins jeunes et parfois sans raison apparente autre



que faire peur et faire mal aux contestataires. Si on dénombre 350 policiers blessés depuis le début de la mobilisation, chez les manifestants, le décompte reste difficile mais le bilan fait état de centaines de « gazés » et autant de blessés, parfois gravement (un étudiant a perdu un œil suite à un tir), par des matraques, des grenades, des tirs de "flashball" etc. Au moins 48 enquêtes judiciaires sont ouvertes pour violences policières. L'analyse de cette violence, sa signification, le positionnement syndical, toutes ces questions font débat dans les syndicats et les obligent à repenser leurs modes d'action dans une société de plus en plus tendue. Les textes suivants d'origine diverse évoquant des mobilisations, parfois en marge du mouvement contre la loi "travail", témoignent d'une évolution inquiétante pour notre démocratie.



« Dérapages policiers » ou volonté de réprimer toute contestation sociale ?

Deux exemples qui interrogent :

Séquestration de manifestants en Corrèze!

Samedi 21 mai 2016, le Ministre de l'économie est venu à Egletons (Corrèze) pour remettre les prix à la promotion 2016 de l'École d'Application aux métiers des Travaux Publics (établissement privé). Une centaine de personnes était venue manifester son désaccord avec la loi travail (rassemblement officiel et déclaré) parmi lesquels un certain nombre de nos camarades de Solidaires.

Après avoir voulu exprimer leur mécontentement au sein de l'établissement (EATP) ils ont été refoulés vers le lieu de départ du rassemblement et là, ils ont été encerclés et parqués tels du bétail, en plein soleil (enfants, adultes et personnes âgées), pendant près de 4h00 avec impossibilité de quitter le lieu et sans aucun lieu d'aisance à leur disposition... Les manifestants pacifistes n'étaient armés que de leurs slogans, leur volonté d'exprimer de droit leur opposition à cette loi imposée par déni démocratique, sans aucun débordement.

Le comble fut qu'à un moment les preneurs d'otages proposèrent de séparer les manifestants pour libérer les cégétistes (ce qu'ils s'empressèrent de refuser).

Les séquestrés ont décidé de déposer plainte pour séquestration et délit d'entrave à la liberté individuelle de circuler.



Violences policières sur enfants à Saint-Malo

Communiqué des parents d'élèves :

« La FCPE est indignée par le fait que les forces de police s'en prennent à des mineurs alors que ces derniers manifestaient de façon pacifique devant leur établissement scolaire, accompagnés de leurs parents. **Parmi ces manifestants, 11 enfants ont été blessés et trois d'entre eux sont à l'hôpital.**

Elle demande à ce que toute la lumière soit faite suites à ces débordements

à Saint-Malo, tout comme durant les manifestations contre la loi travail.

Elle rappelle que la France est signataire de la convention internationale des droits de l'enfant et agit pourtant en contradiction avec celle-ci.

Sous-couvert d'un nécessaire maintien de l'ordre, la FCPE ne peut accepter que des enfants et adolescents deviennent les victimes alors qu'ils exercent leur droit d'expression et de manifestation. L'éducation ne se fait pas à coup de matraque! »

Plus une Commission parlementaire inquiétante...

La commission parlementaire sur le maintien de l'ordre a abouti à des propositions faisant reculer le droit de manifester et couvrant les pratiques dangereuses des forces de police.

La dégradation continue de l'esprit démocratique se poursuit avec un cynisme ahurissant. Après l'émoi qu'avait causé l'homicide d'un manifestant écologiste, Rémi Fraisse, en octobre 2014, par une grenade lancée par un gen-





darme, une commission d'enquête parlementaire a été créée en décembre. **Son titre : « Commission d'enquête sur les missions et modalités du maintien de l'ordre républicain dans un contexte de respect des libertés publiques et du droit de manifestation ».** La motivation en était de comprendre comment les forces de l'ordre avaient pu tuer un manifestant et comment changer les modalités de leur action pour éviter de tels drames - que complète, hélas, le nombre croissant de manifestants blessés gravement par les projectiles policiers.

Ce rapport a été présenté le 21 mai.

Que dit-il ? Par un stupéfiant retournement de raisonnement, les députés qui l'ont adopté ont ciblé essentiellement les manifestants. Et leur principale proposition est de créer une interdiction de manifester pour les personnes signalées par les services de renseignement comme « *individus connus en tant que casseurs violents* ».

Sans jugement, les policiers seraient ainsi autorisés, avant tout acte donc tout délit, à empêcher telle ou telle personne de participer à une manifestation - un droit pourtant inscrit dans la Constitution et constitutif des libertés publiques. Par exemple, comme l'a indiqué le préfet de police de Paris, Bernard Boucault, lors de son audition, « *de les attendre à la gare et de les interpeller* ». **Croisées avec la loi sur le renseignement récemment adoptée**, ces méthodes ouvrent la voie à une interdiction de manifester pour toute personne qui sera jugée indésirable, sur des critères incertains, par les services de police.

Une autre proposition vise à rendre obligatoire une concertation préalable sur les manifestations. Comme le souligne le député écologiste Noël Mamère, président de la Commission - et qui a dû s'opposer au rapport de celle-ci -, « *il y aurait dès lors un contrôle a priori et systématique de toutes les manifestations, ce qui entraînerait une restriction*

manifestation disproportionnée du droit de manifester. »

La Commission a paru faire un progrès en préconisant l'abandon des Flasballs. Mais c'est pour proposer de les remplacer par des LBD 40 (Lanceurs de Balles de Défense) plus puissants et plus précis. Autrement dit, d'accroître l'arsenal des forces de police, qui ont déjà provoqué des blessures graves (telles qu'énucléation) chez au moins trente-six personnes. Cette attitude des députés est d'autant plus choquante que les policiers responsables de ces actes sont quasi-systématiquement absous par la justice.

Le texte, rédigé par le rapporteur PS Pascal Popelin a été adopté par tous les participants de la Commission à l'exception de Noël Mamère et de Marie-Georges Buffet (PC). Il marque un nouveau recul des libertés publiques.



Une violence d'état qui se décline à tous les échelons

Ci-dessous le courrier de SUD CT 35 à la Maire de Rennes concernant l'armement des polices municipales.

« Madame la Maire,
Notre syndicat souhaite vous faire part de son positionnement concernant les missions de la police municipale de la ville de Rennes. En effet, votre décision d'étendre les missions de la police municipale le soir dans les zones de quartiers sensibles, et dans le cadre de patrouilles mixtes avec la police nationale, a créé sur ce point une certaine confusion. Votre volonté politique dans ce renforcement sécuritaire et l'absence de réponses sur la protection des personnels exposés à des risques supplémentaires nous interpellent fortement.

Si le courrier de FO et SUD de janvier 2016 cherchait à apporter une réponse sur le plan de la sécurité des personnels, le débat médiatique et politique qui s'est ouvert sur l'armement des agents nécessite à l'évidence une clarification de la part de notre syndicat. **Réunis en Bureau extraordinaire ce jour, les représentants des sections de SUD CT 35 réaffirment leur opposition de principe à l'armement des policiers municipaux dans les collectivités territoriales.**

C'est la raison pour laquelle SUD CT 35 se positionne clairement en faveur du maintien des missions initiales de la police municipale de Rennes agissant en proximité et au service de la population. **Notre syndicat refuse l'évolution de la police municipale de tranquillité publique vers une police de sécurité publique** qui suppléerait au manque de moyens de la police nationale, seule en charge d'exercer les fonctions régaliennes de maintien de l'ordre public. Il vous appartient, en votre qualité d'employeur, de mettre tout en œuvre pour assurer au quotidien la sécurité des personnels dans leurs missions et de ne pas les exposer à des risques supplémentaires. Nous attendons rapidement de votre part des positionnements en ce sens.

En vous souhaitant bonne réception. Veuillez agréer, Madame La Maire, l'expression de toute notre considération. »

